



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 209 /2024

VOIRIE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC En vue de l'organisation d'un déjeuner au téléphérique

Dimanche 08 décembre 2024

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Considérant le déjeuner à la salle du Téléphérique ,

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cet évènement sur la commune de Peille et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1° : Vu l'organisation d'un déjeuner le dimanche 08 décembre 2024 à 12h00 à la salle du Téléphérique à St Martin de Peille » le parking en face de la salle sera réservé au stationnement d'un bus de 07h00 à 20h00

Article 2 : Les infractions au présent au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, au frais du propriétaire.

Article 3: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Escarène, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Peille, le 27/11/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication